

CONTRAT DE RETROCESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Grégory Cordray, né le [REDACTED] ([REDACTED]), demeurant [REDACTED]

M. Sébastien D [REDACTED] ([REDACTED]), demeurant [REDACTED]

M. Guillaume Cordray, né [REDACTED] ([REDACTED]), demeurant [REDACTED]

M. Tony D [REDACTED] ([REDACTED]), demeurant [REDACTED]

Ci-après dénommés individuellement le « **Bénéficiaire** » ou ensemble les « **Bénéficiaires** »,

D'UNE PART,

ET :

[REDACTED] société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 6, rue [REDACTED] 60000 Beauvais, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro [REDACTED] RCS Beauvais, représentée par M. [REDACTED] en qualité de président,

Ci-après dénommée la « **Société** »,

D'AUTRE PART,

Dénommées ensemble les « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il est tout d'abord rappelé que la Société a signé, en date du 04 mai 2020 avec la société AMG PRO 414 146 332 00021, société de distribution d'équipements de protection contre les maladies infectieuses (notamment des masques de protection), un contrat d'apporteur d'affaires (ci-après désigné le « **Contrat d'Apporteur** »). Aux termes du Contrat d'Apporteur la Société a été chargée de trouver des clients et d'effectuer une mise en relation en vue de la conclusion d'opérations commerciales (vente de masques 3 plis chirurgical EN14683 par la société AMG PRO sur le territoire français).

En vue d'accomplir la mission qui lui a été confiée dans le cadre du Contrat d'Apporteur, la Société entend s'appuyer exclusivement sur les compétences et le réseau relationnel des Bénéficiaires.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de rétrocession aux Bénéficiaires des commissions facturées par la Société dans le cadre du Contrat d'Apporteur.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La Société a porté à la connaissance de chaque Bénéficiaire les termes et conditions du Contrat d'Apporteur dont une copie dûment signée est jointe aux présente en Annexe 1.

La Société a sollicité les Bénéficiaires afin de présenter à AMG PRO un certain nombre de clients susceptibles de commander auprès de celle-ci, les produits visés par le Contrat d'Apporteur.

Les Bénéficiaires agiront en toute liberté et de manière indépendante vis-à-vis tant de la Société que d'AMG PRO, sans qu'il ne puisse être reconnu aucun lien de subordination à l'égard de ceux-ci.

En contrepartie de leur intervention décisive pour la bonne exécution du Contrat d'Apporteur, la Société s'engage à rétrocéder aux Bénéficiaires une fraction de chaque commission qui sera facturée à la société AMG PRO, selon les modalités décrites à l'article 2.

Article 2 – RETROCESSION

2.1 Montant

En contrepartie des services de présentation de clientèle, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 1 « Objet » ci-dessus, la Société s'engage à rétrocéder à l'ensemble des Bénéficiaires, ou à toute société de participation financière représentée par Monsieur Gregory Cordray dix-neuf centimes (0.19 €) sur le montant hors taxes de chaque vente unitaire de masque réalisée par AMG PRO auprès des clients qui lui auront été présentés par la Société, pendant toute la durée du Contrat d'Apporteur.

2.2 Paiement

La rétrocession visée à l'article 2.1 ci-avant sera payée à chaque Bénéficiaire à réception du paiement d'AMG PRO dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

La Société s'engage, en conséquence, à communiquer régulièrement à chaque Bénéficiaire et au minimum à la fin de chaque mois, le montant de la commission dû en fonction des ventes réalisées auprès des clients apportés à AMG PRO. Ce paiement devant intervenir au plus tard 15 jours à réception du paiement suivant la remise de la facture au titre du Contrat d'Apporteur par la Société à AMG PRO.

Le règlement pourra intervenir par chèque ou par virement bancaire, à condition pour les Bénéficiaires d'indiquer au préalable les coordonnées du compte bancaire destinataire en remettant un relevé d'identité bancaire à la Société.

De convention expresse entre les Parties, il ne sera pas versé d'avances sur commissions.

Article 3 – DROIT DE SUBSTITUTION

Le droit à rétrocession visé à l'article 2 est consenti aux Bénéficiaires ou à toute société, groupement ou entité qu'ils pourraient vouloir se substituer.

Il est précisé à cet égard que les Bénéficiaires devront informer préalablement la Société de l'exercice de ce droit de substitution, des coordonnées bancaires de l'Entité et lui donneront quittance de tout paiement effectué auprès de l'Entité, qui libérera la Société de toute obligation à l'égard des Bénéficiaires au titre du droit à rétrocession stipulé à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le présent accord aura un caractère strictement confidentiel. Cette obligation de confidentialité prend effet dès la signature de la présente convention et restera valable après son expiration sans limite de temps.

Article 5 – DUREE – RESILIATION

Le présent accord prendra effet à la date de sa signature par les Parties et se terminera à la date à laquelle le Contrat d'Apporteur signé avec AMG PRO prendra fin.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement du Contrat d'Apporteur, les présentes pourront être renouvelées d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pouvant survenir entre les Parties devra être porté devant les tribunaux territorialement compétents.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Aux fins de toutes notifications ou significations, les Parties font élection de domicile en leur adresse respective correspondant au lieu de leur siège social ou de leur domicile tel qu'indiqué ci-avant.

Fait à Beauvais,
Le 04 mai 2020,
En quatre exemplaires originaux, dont un pour publication ou enregistrement.

La société,
La société [REDACTED],
Représentée par [REDACTED]

Les bénéficiaires,
Grégory Cordray

[REDACTED]
[REDACTED] **FORMATION**
6 RUE [REDACTED]
60000 BEAUVAIS
SIRET 814 [REDACTED]
DIRECCTE 92600335260
FOR-2024-08-21-20190696678
[REDACTED]

Sébastien D [REDACTED]

Guillaume Cordray

Tony D [REDACTED]